

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 4 novembre 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis de la loi de finances pour l'exercice 1971 en étudiant les chapitres budgétaires concernant la *S. N. C. F.* et la *R. A. T. P.*

Traitant, tout d'abord, de la situation et des perspectives de la *S. N. C. F.*, M. Billiemaz, rapporteur, a consacré l'essentiel de son exposé au projet de construction d'une ligne nouvelle entre Paris et Lyon, infrastructure destinée à la mise en œuvre d'un turbotrain pouvant atteindre une vitesse supérieure à 260 kilomètres/heure.

Après que le rapporteur eût développé les arguments favorables et défavorables à ce projet, un large débat s'est ouvert auquel ont notamment pris part, outre le président, MM. Bouloux, Kieffer, Lalloy, Laurent-Thouverey, Golvan, Barroux, Bonnet et Raymond Brun.

Se faisant l'interprète de la majorité de ses collègues, le rapporteur, tout en reconnaissant l'intérêt des liaisons rapides par voie ferrée, a conclu à l'inopportunité de réaliser actuellement cette infrastructure nouvelle compte tenu de son coût élevé et des besoins plus urgents à satisfaire sur d'autres liaisons radiales et transversales moins bien dotées ; toutefois, M. Collomb a souligné l'intérêt que présenterait cette liaison par turbo-train pour le développement de la région lyonnaise.

M. Billiemaz a présenté ensuite ses observations sur l'évolution des transports dans la région parisienne et la situation de la R. A. T. P.

En ce qui concerne l'aide de l'Etat à cette société, le rapporteur pour avis, après avoir entendu sur ce point les observations du président ainsi que celles de MM. Chavanac, Collomb et Laurent-Thouverey, a conclu à la nécessité de revoir la répartition de la prise en charge du déficit de la R. A. T. P. par l'Etat et les collectivités de la région parisienne.

Sous réserve de ces observations, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits concernant les Transports terrestres.

M. Raymond Brun a présenté ensuite son avis sur le *Commissariat général du Plan* ; il en a, tout d'abord, examiné les crédits : ceux-ci ont augmenté, de 1970 à 1971, de 50 p. 100, passant de 21,8 à 33,2 millions de francs ; toutefois, ce sont essentiellement les crédits d'action économique, consacrés aux encouragements et interventions, qui ont progressé de façon marquée (22 millions de francs contre 12 millions en 1970).

M. Raymond Brun a ensuite comparé les réalisations aux objectifs fixés par le V^e Plan. Si le taux de croissance et les principaux emplois intérieurs de la production présentent une structure assez conforme aux objectifs proposés, l'écart entre les objectifs et les résultats est important pour les équipements collectifs. Examinant les grands équilibres, le rapporteur pour avis a rappelé l'inquiétude qu'inspirait l'évolution des prix ; en revanche, celle des finances publiques, du financement des investissements et des échanges extérieurs est aujourd'hui plus satisfaisante. ,

Enfin, M. Raymond Brun s'est demandé si le budget de 1971 était vraiment le premier budget du VI^e Plan ? En ce qui concerne les finances publiques, les premières orientations du VI^e Plan (stabilité de la pression fiscale et équilibre des finances publiques) semblent respectées.

Pour les équipements collectifs, il est encore difficile de rapprocher budget et Plan, ce dernier n'ayant encore fixé qu'un objectif global de progression. Toutefois, on constate que la croissance des autorisations de programme pour 1971 est, en volume, proche du « plancher » de la fourchette présentée au Parlement lors du débat sur les principales options du VI^e Plan ; de plus, de nombreux secteurs semblent sacrifiés (logement, équipement agricole, jeunesse et sport, transports terrestres).

En conclusion, on peut dire que l'une des exigences du VI^e Plan — la compétitivité — semble respectée, mais que l'autre — l'amélioration du cadre de vie — paraît négligée.

Un débat s'est instauré portant surtout sur les équipements collectifs, débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Javelly et Kieffer, et les conclusions du rapporteur ont été adoptées par la commission.

Celle-ci a entendu enfin l'avis présenté par M. Joseph Yvon sur les *Ports maritimes*.

Les crédits d'entretien et de réparation sont notoirement insuffisants, puisque leur progression ne parvient pas à couvrir la répercussion des hausses de prix ; en revanche, les crédits d'équipement (crédits de paiement et surtout autorisations de programme) connaissent une forte progression.

M. Joseph Yvon s'est étonné que les documents budgétaires fournissent chaque année moins d'indications sur la destination des crédits. Sans doute est-il raisonnable de consentir un effort particulier en faveur de Dunkerque, de la Basse-Seine et de Marseille, mais ce n'est pas là une raison suffisante pour ne pas détailler les aménagements prévus dans les autres ports. Le rapporteur pour avis a regretté que l'on semblât négliger par trop le port de Nantes - Saint-Nazaire.

Il a rappelé les risques de pollution qu'entraînait la multiplication des pétroliers géants dans la Manche et évoqué la situation des ports de pêche.

L'ensemble des conclusions de M. Joseph Yvon a été alors adopté par les commissaires.

Jeudi 5 novembre 1970. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Marcel Anthonioz, Secrétaire d'Etat au Tourisme.

Le secrétaire d'Etat a, tout d'abord, dégagé les grandes lignes du budget du tourisme pour 1971 : au budget du commissariat

au Tourisme, qui est en augmentation de 15 p. 100 sur l'année dernière (35 millions au lieu de 30 millions), s'ajoutent les crédits réservés par les ministères.

A propos de ce budget, il y a lieu de distinguer :

— les crédits de fonctionnement qui tiennent compte, pour la nouvelle année, des ajustements de rémunérations et de la création d'un bureau au Japon ;

— les crédits de promotion et de propagande destinés notamment au renouvellement des contrats de publicité avec les grandes firmes publicitaires (Ogilvy and Mather, Publicis, Havas et Rossel), au renouvellement du « matériel » publicitaire destiné à mettre en évidence certaines activités ou certains secteurs touristiques (opération Ski France).

Le développement de la propagande en France et à l'étranger conduit — a dit le ministre — à réexaminer les structures du commissariat et l'action des comités régionaux du tourisme, car le rôle et l'autorité de ceux-ci ne sont pas suffisamment affirmés. Les délégués régionaux doivent animer la publicité et la propagande, mais ils ont également, maintenant, une lourde responsabilité dans les investissements techniques qui deviennent considérables.

Le tourisme social a été singulièrement développé depuis quelques années : villages de vacances, gîtes familiaux, camping et caravanning.

D'autres crédits — fort importants — réservés dans les différents ministères, viennent s'ajouter à l'effort accompli par le commissariat au Tourisme : leur montant, pour 1971, s'élèvera à 116 millions, dont 58 pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon, 28 pour l'Aquitaine, 8 pour la Corse, 18, pour la montagne et 4 pour « l'espace rural » et le littoral. Il s'y ajoute 35 millions au titre de l'équipement hôtelier et 4 millions pour les ports de plaisance.

Quant à la dotation du F. D. E. S., elle s'élèvera à 330 millions (300 pour l'hôtellerie et 30 pour les équipements collectifs).

Il convient, a déclaré le ministre, de poursuivre l'aménagement exceptionnel du Languedoc-Roussillon, opération qui n'a pas d'équivalent en Europe et qui aura permis de réaliser une profonde transformation économique et sociale de la région côtière et de l'arrière-pays.

Le « plan-neige » doit ajouter 150.000 lits aux stations de montagne dans les cinq années à venir, soit une dépense de 154 millions ; quant aux ports de plaisance, la solution est

très variable selon les littoraux, car les « environnements » sont différents et il faut les ménager à tout prix, surtout en Méditerranée. Le nombre des plaisanciers va sans cesse en augmentant (ils sont actuellement plus de 800.000 avec 225.000 bateaux de toute catégorie) ; certes, il y a des risques de pollution, mais ils sont très minimes eu égard au développement d'une activité éminemment profitable à la jeunesse.

Abordant les problèmes de l'hôtellerie, M. Anthonioz s'est livré à une analyse précise des critères d'attribution des prêts du F. D. E. S. modifiés, en principe, à compter du 1^{er} janvier 1971 : les prêts à la construction ne devaient plus désormais être accordés qu'aux établissements de plus de 40 chambres, ce « seuil » étant porté à 100 dans les villes de plus de 100.000 habitants. « Toutefois, a déclaré le ministre soucieux d'aider l'hôtellerie familiale, sur ma proposition, le « seuil » de 30 chambres a été retenu, cette année, pour l'ensemble de la France, à l'exception des grandes villes... »

Deux autres points étaient à fixer en ce qui concerne l'extension et la modernisation hôtelière ; désormais, ceux qui s'engageront dans ces opérations pourront également bénéficier des prêts du F. D. E. S. ; la règle du « butoir » concernant les différents taux de T. V. A. a été améliorée, avec l'accord du ministère des Finances.

Le ministre a enfin abordé le problème de l'étalement des vacances. Plus de 60 p. 100 des Français qui partent en vacances (soit à peu près la moitié de la population) le font entre le 25 juillet et le 25 août et semblent exercer là un choix préférentiel, quels que soient les inconvénients de cette période. Il a rappelé l'action des services du secrétariat d'Etat dans ce domaine et montré que la véritable solution devait être recherchée dans le cadre d'une convention liant les employeurs et les salariés.

En ce qui concerne l'environnement et la protection de la nature, M. Anthonioz a tenu à souligner que l'action du commissariat devait être largement complétée par celle d'autres ministères (Agriculture et Développement industriel, en particulier) : la dégradation des sites doit être évitée à tout prix, ainsi que la pollution des plages, mais c'est surtout une affaire de conscience publique.

Un effort intense a été fait en faveur des parcs nationaux et régionaux, qui doivent être conçus comme un élément « d'accompagnement » de la vie locale qu'il faut avant tout sauvegarder. En terminant son exposé, le ministre a évoqué

l'idée d'une semaine « Toilette de la France » susceptible d'éveiller l'opinion publique en faveur de la protection des sites et de la propreté des villes et des campagnes.

M. Golvan, rapporteur pour avis du budget du Tourisme, a évoqué le problème de l'aménagement du Languedoc-Roussillon, en demandant si l'Etat avait recherché la rentabilité de cette opération et si « l'évasion » des Français vers l'Espagne en avait été stoppée ? Le ministre lui a répondu qu'il fallait améliorer la balance des paiements en retenant, d'une part, davantage de Français dans leur pays et en attirant, d'autre part, plus de touristes étrangers.

Ceux-ci — surtout Belges et Allemands — sont venus nombreux et ont même acheté des « résidences secondaires », créant ainsi l'animation des nouvelles stations et de leurs ports de plaisance ; il faut également favoriser la location de ces résidences pour le plus grand bien de l'économie et aider l'hôtellerie moyenne à se créer dans cette région.

M. Léon David a insisté sur le phénomène du développement du camping et du caravanning qui s'éloignent progressivement de la Côte d'Azur pour gagner l'arrière-pays, lequel ne doit donc pas être négligé ; il a demandé qu'une réglementation sévère soit édictée en ce qui concerne les cimetières de voitures et les dépôts clandestins d'ordures et pour éviter, également, l'accaparement du littoral.

Le ministre a donné certains apaisements à M. David, tout en situant les différentes responsabilités, chacune à leur niveau, notamment à celui des maires ; il a rappelé l'action de M. Chalandon, ministre de l'équipement, en faveur du libre accès aux plages.

M. Barroux, après avoir souligné l'insuffisance des crédits du secrétariat au Tourisme, a déclaré qu'il n'était pas pensable que l'hôtellerie familiale ne soit pas aidée davantage ; M. Anthonioz a répondu qu'il n'avait pas pu faire admettre que le « seuil » des prêts du F. D. E. S. soit abaissé au-dessous de 30 chambres, mais que d'autres formules d'aide existaient tant au plan national que départemental.

M. Picard a également insisté sur cette question et MM. Gargar et Pen ont évoqué le problème du tourisme aux Antilles et à Saint-Pierre et Miquelon (dépendant, a rappelé le secrétaire d'Etat, du ministre chargé des D. O. M. et des T. O. M.).

M. Joseph Yvon a interrogé M. Anthonioz sur la procédure concernant le choix du site pour les ports de plaisance. Enfin, M. Billiemaz a posé une question sur la « démoustiquation ».

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 4 novembre 1970. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — Au cours de son exposé sur la situation internationale, le président a évoqué en premier lieu les derniers développements de la politique d'ouverture à l'Est, et notamment les récentes conversations entre MM. Gromyko et Scheel et entre celui-ci et notre Ministre des Affaires étrangères ; toutes les personnalités allemandes que le président a eu l'occasion de rencontrer au cours d'un colloque franco-allemand récent ont souligné que le complément indispensable de la politique d'ouverture à l'Est était un renforcement et une accélération de la construction économique et politique de l'Europe occidentale.

M. Monteil a traité ensuite successivement des autres sujets de l'actualité internationale : la reprise des conversations Salt entre Américains et Russes, l'état des pourparlers entre les Six et la Grande-Bretagne en vue de son adhésion au Marché commun, les relations franco-espagnoles, la situation politique au Chili le jour même où le Sénateur Allende, chef de l'Unité populaire, accède à la présidence de la République, enfin les débats à l'O. N. U. sur les événements au Moyen-Orient.

L'exposé du président a donné lieu à un échange de vues au cours duquel MM. du Luart et Legaret ont soulevé la question de l'ensemble de la politique française en Méditerranée et souhaité une audition du ministre sur ce point ; à propos des débats à l'O. N. U., M. Giraud a, d'autre part, indiqué qu'à son avis la reconnaissance du fait palestinien ne pouvait en aucun cas impliquer la disparition de l'Etat d'Israël au profit d'un quelconque Etat multinational et laïc.

La commission a ensuite adopté le rapport qui lui a été présenté par M. Motais de Narbonne sur le projet de loi (n° 21, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de la convention additionnelle à la Convention du 6 janvier 1909 relative à l'extradition entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, signée à Paris le 12 février 1970, ainsi que le rapport dont le président a donné lecture en l'absence du rapporteur, M. Kauffmann, souffrant, sur le projet de loi (n° 22, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'adhésion de la France au protocole relatif au statut des réfugiés, signé à New York le 31 janvier 1967 par le Président de l'Assemblée générale et par le Secrétaire général des Nations Unies.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 novembre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière.

Elle a favorablement accueilli :

— à l'unanimité, un commissaire s'abstenant, l'amendement n° 97 de M. Jean Colin, l'auteur devant, cependant, être invité à en modifier la présentation ;

— l'amendement n° 100 de M. Jean Colin, puisque le texte présenté par la commission lui donne satisfaction ;

— un sous-amendement de M. Henriet à l'amendement n° 112 de M. Taittinger tendant à remplacer les mots « seront intégrés » par les mots « pourront être intégrés après inscription sur la liste d'aptitude » ;

— sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement, l'amendement n° 112 de M. Taittinger ;

— l'amendement n° 106 présenté par le Gouvernement ;

— l'amendement n° 107 présenté par le Gouvernement, assorti d'un sous-amendement tendant à préciser que le président est élu parmi les membres du conseil ;

— à l'unanimité, l'amendement n° 108 du Gouvernement ;

— par 12 voix contre 2 et 4 abstentions, l'amendement n° 83 rectifié de Mme Goutmann ;

— à l'unanimité, 8 commissaires s'abstenant, l'amendement n° 109 présenté par le Gouvernement ;

— à l'unanimité, 4 commissaires s'abstenant, l'amendement n° 8 de M. Portmann ;

— l'amendement n° 113 de M. Taittinger ;

— l'amendement n° 110 présenté par le Gouvernement ;

— à l'unanimité, 1 commissaire s'abstenant, l'amendement n° 95 de M. Viron ;

— l'amendement n° 111 du Gouvernement, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement que présentera la commission pour ajouter après les mots « à titre provisoire » les mots « et jusqu'au 1^{er} janvier 1972 » ;

— sous réserve d'un aménagement de forme, l'amendement n° 94 de M. Viron ;

— l'amendement n° 115 présenté par le Gouvernement.

Ont été repoussés :

- l'amendement n° 96 de M. Jean Colin ;
- par 15 voix contre 1 et 3 abstentions, l'amendement n° 69 de M. Aubry ;
- à l'unanimité, un commissaire s'abstenant, l'amendement n° 4 de M. Portmann ;
- par 16 voix contre une et 3 abstentions, l'amendement n° 70 de M. Aubry ;
- à l'unanimité, un commissaire s'abstenant, l'amendement n° 5 de M. Portmann ;
- l'amendement n° 1 de M. Souquet, l'auteur recevant partiellement satisfaction avec le texte proposé par la commission ;
- l'amendement n° 114 du Gouvernement, dont la disposition relative à la convalescence sera cependant reprise dans un nouvel amendement présenté par la commission ;
- par 16 voix contre une, trois commissaires s'abstenant, l'amendement n° 71 de M. Aubry ;
- à l'unanimité, cinq commissaires s'abstenant, l'amendement n° 98 de M. Jean Colin ;
- par 12 voix contre 4, quatre commissaires s'abstenant, l'amendement n° 72 rectifié *bis* de M. Aubry ;
- l'amendement n° 99 de M. Jean Colin ;
- par 16 voix contre une et 4 abstentions, l'amendement n° 73 de M. Gaudon ;
- l'amendement n° 6 de M. Portmann ;
- l'amendement n° 103 du Gouvernement, une disposition concernant les directeurs devant cependant être reprise dans un amendement n° 29 rectifié que présentera la commission ;
- par 18 voix contre une et 6 abstentions, l'amendement n° 74 de M. Aubry ;
- à l'unanimité, deux commissaires s'abstenant, l'amendement n° 104 présenté par le Gouvernement ;
- à l'unanimité, un commissaire s'abstenant, l'amendement n° 101 de M. Jean Colin ;
- l'amendement n° 105 du Gouvernement ;
- l'amendement n° 102 de M. Jean Colin ;
- l'amendement n° 76 de M. Aubry ;
- par 11 voix contre 2 et 7 abstentions, l'amendement n° 7 de M. Portmann ;
- l'amendement n° 78 de M. Aubry ;
- par 20 voix contre 2, l'amendement n° 81 de M. Gaudon ;
- par 17 voix contre 2 et 4 abstentions, l'amendement n° 80 de M. Gaudon ;
- par 17 voix contre une et 3 abstentions, les amendements n° 82, 85 et 86 de Mme Goutmann ;

— à l'unanimité, 4 commissaires s'abstenant, l'amendement n° 9 de M. Portmann ;

— à l'unanimité, deux commissaires s'abstenant, l'amendement n° 10 de M. Portmann ;

— par 17 voix contre une et 3 abstentions, l'amendement n° 87 de Mme Goutmann ;

— par 18 voix contre une et 4 abstentions, les amendements n° 88 et 89 de Mme Goutmann ;

— par 16 voix contre 3 et une abstention, l'amendement n° 11 de M. Portmann ;

— par 18 voix contre une et 4 abstentions, l'amendement n° 90 de M. Gaudon et l'amendement n° 91 de M. Viron ;

— par 16 voix contre 3 et une abstention, les amendements n° 92 et 116 de M. Viron ainsi que l'amendement n° 93 de Mme Goutmann ;

— à l'unanimité, quatre commissaires s'abstenant, les amendements n° 117 et 118 de M. Schleiter ;

— par 14 voix contre 4 et 4 abstentions, l'amendement n° 119 de M. Schleiter ;

— par 10 voix contre 4 et 7 abstentions, l'amendement n° 120 de M. Schleiter.

Après les explications données par le rapporteur et compte tenu de la satisfaction au moins partielle qui lui est donnée par les textes proposés par la commission, M. Aubry a annoncé son intention de retirer ou de rectifier les amendements n° 75, 77 et 79.

Outre le président et le rapporteur, MM. Henriet, Jean Gravier, Aubry, Souquet, Marie-Anne, Lambert, Collery, Maury, Terré, Brayard et Cathala avaient notamment participé à la discussion des amendements.

Jeudi 5 novembre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a procédé à l'examen de l'avis de M. Méric, rapporteur pour avis du projet de loi de finances pour 1971 (Affaires sociales, Travail, Emploi et Population).

M. Méric, après avoir analysé dans le détail les conditions de fonctionnement des différentes directions, a donné des indications sur les améliorations proposées par le Gouvernement pour l'exercice 1971.

Le rapporteur a particulièrement mis l'accent sur le renforcement des moyens en personnel de la direction et des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre qui devrait permettre de mieux connaître les problèmes de l'emploi, tant au niveau

national qu'au niveau régional. Les études entreprises s'attachent non seulement à l'aspect quantitatif mais aussi à l'aspect qualitatif de la formation professionnelle grâce à la mise en place d'un institut spécialisé.

Des efforts considérables, a poursuivi le rapporteur pour avis, ont été décidés en faveur de la formation professionnelle des adultes, dans le budget 1971. C'est ainsi que les crédits de la formation professionnelle accélérée augmenteront en 1971 de 13 p. 100 pour les moyens de services et de 56,9 p. 100 pour les crédits d'équipement (autorisations de programme). Grâce à la convention sur la formation professionnelle, signée le 9 juillet 1970, l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) pourra accroître ses possibilités d'action en mettant à la disposition ses moyens de formation de moniteurs et en assurant le contrôle pédagogique des centres de formation conventionnés. Ces actions ne seront d'ailleurs efficaces que si l'A. F. P. A. se dote de structures dynamiques capables d'évoluer et de s'adapter aux besoins qui se font jour.

Abordant le problème des handicapés, M. Méric a rappelé qu'en 1970 avait été amorcée une aide spécifique qui sera poursuivie et élargie en 1971 par un accroissement de l'aide aux ateliers protégés, par un effort d'aménagement des postes de travail adaptés et par des actions de formation professionnelle dans des centres spécialisés.

M. Méric a indiqué que la situation du logement des travailleurs immigrés n'était pas encore satisfaisante, malgré la poursuite de l'effort consenti par le fonds d'action sociale en faveur de la construction de foyers et de logements. En 1970, 18.000 lits ont été mis à la disposition des travailleurs étrangers ; en 1971, ce chiffre sera porté à 22.000.

Enfin, le rapporteur a donné des indications :

— sur le chômage des jeunes dont on peut estimer le nombre à près de 100.000 ;

— les problèmes posés par la mensualisation par la voie conventionnelle, son rythme, ses limites et ses difficultés ;

— le chômage des cadres qui reste préoccupant malgré les efforts accomplis par l'Association pour l'emploi des cadres (A. P. E. C.) ;

— l'évolution de la démographie et la baisse régulière du taux de natalité (16 p. 1000) malgré un accroissement du taux de nuptialité.

En conclusion, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits affectés au Ministère des Affaires sociales (Travail, Emploi, Population).

M. Grand a donné connaissance de son projet d'avis sur le budget des Affaires sociales (Santé publique et Sécurité sociale) pour 1971.

Il a fourni des précisions sur les grandes masses de ce budget et sur la place que ce dernier occupe dans le budget général de l'Etat ; il a notamment insisté sur les mesures nouvelles intéressant le personnel administratif et celui de la recherche, sur la progression des crédits de l'aide sociale et de l'aide médicale, de la lutte contre les fléaux sociaux, de la formation des personnels paramédicaux et sociaux, de l'action en faveur de l'enfance inadaptée.

Il a également retracé les grandes lignes du budget d'équipement, en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Puis, il a évoqué quelques problèmes spécifiques : évolution du régime de prévoyance sociale des cheminots (art. 34 du projet de loi de finances), insuffisance en nombre de personnels de nombreuses catégories placés sous l'autorité du Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale (santé scolaire, professions paramédicales, etc.), nécessité de développer encore l'action en faveur des handicapés, etc.

Après une discussion à laquelle ont pris part plusieurs commissaires, le rapport pour avis de M. Grand a été adopté.

Mme Cardot a présenté son avis sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1971.

Le rapporteur a rappelé les grandes masses de ce budget, par titres et par chapitres, en insistant sur ceux qui, parmi ces derniers, présentent un volume particulièrement important et sur les mesures nouvelles comprises soit dans le budget, soit dans les articles du projet de loi de finances y rattachés.

Elle a donné des statistiques concernant l'action du ministère, indiqué l'état actuel du problème du « rapport constant » et rappelé les principales questions auxquelles la loi de finances n'apportera vraisemblablement pas encore de réponse : situation des veuves, problème des plafonds de ressources, qualité de combattant des militaires d'Afrique française du Nord, levée des forclusions, bonifications pour campagnes à certaines catégories de cheminots, calcul des pensions des officiers de carrière et de leurs veuves selon le « taux du grade », réunification de la retraite du combattant, problèmes spéciaux intéressant les Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans la Wehrmacht.

Sur proposition du président, la commission a chargé son rapporteur pour avis d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'excessive lenteur des procédures administratives relatives aux anciens combattants et victimes de guerre, puisque les maires

reçoivent trop souvent des demandes de renseignements ou des notifications concernant des personnes décédées depuis plusieurs années.

M. Darou a indiqué qu'il demanderait, au cours de la discussion du budget :

— la constitution d'une commission tripartite chargée d'examiner le contentieux des anciens combattants ;

— la mise en œuvre de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 ;

— l'augmentation du nombre de points indiciaires des pensions de veuves ;

— le retour progressif à la proportionnalité des pensions ;

— la levée des forclusions ;

— la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord ;

— l'institution du 8 mai comme jour férié, chômé et payé.

M. Darou a annoncé qu'en raison des lacunes présentées sur ces différents points par le budget, il demanderait, par amendement, la suppression des crédits du titre IV.

La commission, ayant adopté l'avis de Mme Cardot, a décidé de s'en remettre, le moment venu, à la sagesse du Sénat quant à l'adoption des crédits du Ministère des Anciens combattants et Victimes de guerre.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 4 novembre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance M. Marcel Martin, rapporteur spécial, a présenté à la commission son rapport sur le budget du Ministère de la Justice. Le rapporteur spécial a indiqué que le budget prévu pour 1971 présentait un léger progrès par rapport à celui de l'année précédente. L'ensemble des dépenses progressera de 10,4 p. 100, les dépenses ordinaires de 12,11 p. 100. Cependant le budget du Ministère de la Justice ne représente que 0,65 p. 100 du budget de l'Etat, contre 0,63 p. 100 l'année dernière.

Après un rapide examen du bilan financier des différents postes, le rapporteur spécial a évoqué les grands problèmes qui se posent actuellement aux différents services du Ministère de la Justice, notamment à l'administration centrale et aux services extérieurs communs ; le rapporteur spécial a regretté que la

Chancellerie ne s'ouvre pas davantage aux administrateurs civils et a émis des réserves sur les recherches scientifiques et techniques poursuivies, en particulier sur l'utilisation d'un ordinateur en matière juridictionnelle. Passant ensuite à l'examen des services judiciaires, le rapporteur s'est félicité de la création de nouveaux postes et de l'amélioration du recrutement. Il a ajouté que les dépenses en capital de ces services étaient essentiellement destinées à la mise en place des tribunaux périphériques de la région parisienne. La progression des crédits des services pénitentiaires correspond à la création de nouveaux emplois de surveillance dans le cadre d'un plan pluriannuel. Le rapporteur spécial a toutefois regretté l'insuffisance du programme d'équipement de ces services. Il a enfin traité de l'importante question de l'éducation surveillée, en soulignant qu'il se créait une disparité entre l'augmentation des crédits de personnel et la stagnation des crédits d'investissement. Il a conclu en exprimant l'espoir que ce budget permette une « dé cristallisation » de la situation de la magistrature, ajoutant cependant que l'ampleur des mutations serait limitée.

Une discussion a suivi, où sont notamment intervenus M. Alex Roubert, président, M. Marcel Pellenc, rapporteur général, MM. Coudé du Foresto, Dulin, Kistler, Monory, qui ont déploré notamment l'inadaptation croissante des services pénitentiaires aux besoins.

Au terme du débat, la commission a approuvé le rapport de M. Marcel Martin.

M. Monory, rapporteur spécial, a ensuite présenté à la commission son rapport sur le budget de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Ce budget est en augmentation de 7,3 p. 100 par rapport à l'année dernière. Le rapporteur spécial s'est félicité du taux d'augmentation des dépenses ordinaires et du grand nombre d'emplois créés, soulignant qu'en revanche les crédits affectés aux interventions publiques ne font que retrouver leur niveau de 1969.

Le rapporteur spécial a regretté la trop faible progression des autorisations de programme, qui crée une disparité entre crédits de fonctionnement et crédits d'investissement. Le rapporteur spécial s'est cependant félicité de la décision du Gouvernement de faire porter son effort sur des infrastructures plus légères et plus populaires.

Une discussion a suivi où sont notamment intervenus MM. Alex Roubert, président, Bousch, Coudé du Foresto, Driant, Dulin, Yves Durand, Kistler, Héon, Marcel Martin. La commission a

exprimé le souhait que la détermination des normes des équipements sportifs reflète un plus grand souci de rendre aux jeunes les services qu'ils en attendent en renonçant à certains aménagements d'un caractère plus ou moins luxueux.

Au terme du débat, la commission a adopté le rapport de M. Monory.

Au cours d'une deuxième séance, la commission a procédé à l'audition de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale, sur le budget de son département ministériel.

Le ministre a d'abord souligné qu'avec un montant de près de 30 milliards, son budget se plaçait en tête des crédits des différents départements ministériels par son volume, représentant 14 p. 100 du budget général.

Les dépenses de fonctionnement s'élèveront à 26,05 milliards, les dépenses d'équipement à 3,7 milliards en crédits de paiement, et le Ministère de l'Education nationale comptera 776.700 emplois.

Dans l'ensemble, ce budget est conditionné par l'évolution des effectifs scolaires et universitaires qui vont augmenter de 273.000 par rapport à 1970, pour atteindre le chiffre de 11.162.000 en 1971.

De la même façon, on notera une augmentation des effectifs des enseignants de 16.331 emplois supplémentaires, dont 1.300 pour l'enseignement supérieur, 10.800 pour le second degré, 1.980 pour l'enfance inadaptée et 700 pour le premier degré.

Le ministre a insisté sur son souci d'améliorer le système éducatif. C'est la raison pour laquelle il affectera un certain nombre d'emplois à l'application de diverses réformes concernant notamment l'administration centrale, les universités, l'orientation, le développement de la recherche scientifique et la formation des maîtres, etc.

Parlant ensuite du budget d'aide sociale, il a indiqué que le Centre national des œuvres universitaires recevrait 20 millions de plus que l'an dernier et qu'il allait prendre deux mesures concernant les bourses, dont le taux sera augmenté à partir du 1^{er} octobre 1971, ainsi que leur nombre. On comptera 6.811 bourses supplémentaires pour l'enseignement supérieur et 11.492 bourses supplémentaires pour le second cycle. Le pourcentage des bourses sera donc maintenu à 20 p. 100 des étudiants et 40 p. 100 des lycéens.

D'autre part, les internes recevront un supplément de bourses et les élèves qui font le C. A. P. en trois ans bénéficieront des bourses au taux du second cycle.

En ce qui concerne les transports scolaires, les crédits sont augmentés de 30 millions pour tenir compte de la progression des effectifs transportés, qui doivent se situer entre 21 et 25 p. 100 de la population scolaire.

Passant ensuite au budget d'équipement, le ministre a indiqué que les crédits de programme s'élevaient à 3.200 millions de francs et les crédits de paiement à 3.475 millions de francs.

Les crédits affectés aux C. E. S. permettront de réaliser le même nombre de constructions que l'an dernier, soit 360 environ.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, on notera une diminution sur les I. U. T. : 146 millions de francs contre 230 en 1970, pour tenir compte des effectifs qui s'élèvent actuellement à 28.000 étudiants pour 45.000 places.

Dans le domaine du premier degré, les 400 millions de francs prévus permettront le financement de 5.000 classes élémentaires et de 500 classes de perfectionnement. Huit cent millions de francs, enfin, seront affectés à des actions diverses.

Quant aux crédits affectés à la recherche scientifique, ils sont en augmentation de 47 millions de francs en ce qui concerne les crédits de fonctionnement, dont 12 pour la recherche universitaire et 35 pour le C. N. R. S., au sein duquel 750 emplois nouveaux sont créés ; les crédits d'équipement recherche accusent une augmentation de 25 p. 100.

Enfin, le ministre a analysé les mesures envisagées pour l'amélioration de la formation des maîtres, qui comportent notamment 2.000 postes nouveaux d'instituteurs remplaçants et 1.200 postes nouveaux pour les écoles normales.

La formation des maîtres du second degré durera désormais trois ans, parallèlement à la poursuite des études universitaires du second cycle. Le C. A. P. E. S. deviendra la sanction de ce cycle de trois ans, une année supplémentaire demeurant possible pour présenter un concours d'un niveau supérieur, équivalent à l'ancienne agrégation.

En conclusion, le ministre a attiré l'attention sur le fait que la rénovation des méthodes pédagogiques manifeste son souci de rechercher plus une amélioration qualitative du service de l'enseignement que la solution de problèmes quantitatifs qui ne sont pas déterminants.

Après l'exposé du ministre, Mlle Rapuzzi, rapporteur spécial, a admis que le budget de l'Education nationale offrait des motifs de satisfaction mais que s'il est devenu le premier de l'Etat

par son importance, il est aussi le plus lourd pour les collectivités locales, notamment en ce qui concerne le ramassage scolaire.

Les mesures nouvelles sont consacrées en grande partie à satisfaire des besoins à rattraper. Les dépenses d'équipement subissent une progression faible, notamment le nombre de réalisations des collèges d'enseignement secondaire est insuffisant. Il s'élève à 300, soit une moyenne de quatre par département. Aussi le rapporteur souhaite-t-il que soient accélérées les réalisations d'équipement dans le second degré.

En ce qui concerne les I. U. T., si les besoins quantitatifs sont satisfaits, et même au-delà à l'heure actuelle, cela tient à une mauvaise organisation de l'enseignement technique qui ne dirige pas vers eux un nombre suffisant d'éléments qualifiés.

Enfin, le rapporteur spécial a souligné le décalage de plus en plus grand entre les besoins de l'économie nationale et la formation des jeunes par l'Université. Il conviendrait que soit dressé un inventaire de tous les moyens de formation afin de pouvoir établir un tableau des carences constatées et y remédier en connaissance de cause. La collaboration totale du Sénat est acquise pour cette œuvre, afin d'éviter de continuer à former certains inadaptés, voire même révoltés.

Plusieurs membres de la commission sont ensuite intervenus. M. Coudé du Foresto sur les mesures à prendre pour enrayer le déséquilibre qui s'accroît entre scientifiques et littéraires, sur la capacité du C. N. R. S. de prendre en charge les recherches fondamentales actuellement poursuivies par le commissariat à l'Energie atomique et sur la grève du syndicat de l'intendance de l'Education nationale.

M. Driant a demandé quels étaient les critères de la répartition régionale des crédits de l'Education nationale et souligné que des charges excessives pesaient sur les collectivités locales pour le ramassage scolaire et les frais de fonctionnement des C. E. G.

M. Dulin a demandé pourquoi le nombre des candidats masculins aux écoles normales diminuait et insisté sur les charges incombant aux départements du fait du ramassage scolaire et des classes mobiles, ainsi que sur les anomalies de la répartition régionale des crédits.

M. Raybaud a appuyé les observations de MM. Driant et Dulin et demandé dans quelles conditions les bourses des élèves des écoles normales étaient attribuées.

M. Armengaud a souligné l'urgence des mesures à prendre pour former un plus grand nombre de scientifiques et posé des questions spécifiques concernant les problèmes scolaires des Français à l'étranger.

M. Bousch a critiqué le choix d'implantation de certains C. E. T. commerciaux et attiré l'attention sur les problèmes particuliers des départements de l'Est.

M. de Montalembert s'est inquiété des mesures à prendre en faveur des écoles maternelles rurales.

M. Yves Durand a souhaité que certains enseignants fassent des stages dans l'industrie.

M. Descours Desacres a traité des problèmes du ramassage scolaire, des charges des communes, du taux des bourses et de leurs conditions d'attribution, du fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics.

M. Pellenc, rapporteur général, a posé une question concernant la qualité des classes mobiles.

En réponse aux intervenants, le ministre a apporté un certain nombre de précisions :

En ce qui concerne l'attribution des bourses, un barème national est établi selon un critère fiscal qui, certes, peut conduire à des disparités regrettables.

Pour les liens Université-industrie, des stages industriels pour les étudiants ont donné des résultats satisfaisants et ont pu conduire au placement de ces étudiants dans les entreprises concernées.

L'établissement d'un réseau d'enseignants français en pays africains francophones se heurte à certaines difficultés.

Le problème de la répartition des élèves entre scientifique et littéraire est inquiétant puisqu'on ne dénombre que 20 p. 100 de scientifiques. Une sélection excessive au niveau de l'enseignement secondaire aboutit à ce résultat préjudiciable à l'économie nationale.

La pénurie de candidats hommes aux écoles normales traduit un phénomène mondial de désaffection à l'égard des carrières de l'enseignement.

Le problème des écoles maternelles rurales est important. 53 p. 100 des enfants de trois ans sont scolarisés ainsi que 15 p. 100 des enfants de deux ans. Le regroupement en vue du ramassage scolaire est difficile à cet âge, particulièrement en milieu rural.

Pour les nationalisations d'établissements, les réalisations sont insuffisantes. Le ministre espère que le chiffre de cinquante nationalisations pourra être augmenté, afin d'alléger les charges des communes.

En matière de transport scolaire, les dépenses engagées par l'Etat — qui s'étaient élevées à 18 millions en 1965 — sont portées à 218 millions dans le budget de 1971. Le taux de participation de 65 p. 100 n'a jamais constitué un engagement formel du Gouvernement, les textes en vigueur précisant seulement qu'il s'agissait d'un taux qui ne pourrait être dépassé. Le taux moyen actuel est de 54 p. 100 mais la situation est très variable selon les départements. Les 46 p. 100 restants sont couverts à raison de 26 p. 100 par les collectivités locales et 20 p. 100 par les parents, ce qui constitue une dépense moyenne de 60 F par an et par foyer de parents.

Pour les autorisations de programme en matière d'équipement, 2.000 C. E. S. ont été réalisés ; selon les prévisions actuelles, un nombre égal reste à édifier. Ces établissements ne possèdent pas toujours les équipements sportifs suffisants et les réalisations nécessaires au tiers temps pédagogique ne sont pas toujours mises en œuvre.

M. Sauvage, rapporteur spécial des crédits de l'enseignement supérieur, a ensuite commenté le questionnaire qu'il a adressé au ministre. Il a notamment souligné que les crédits étaient en baisse relative par rapport aux autres secteurs de l'Education nationale.

Dans sa réponse, le ministre a notamment donné les précisions suivantes :

Les 748 unités d'enseignement et de recherche sont regroupées en 65 universités et centres universitaires.

Fin 1970, l'élection du Conseil supérieur de l'enseignement et de la recherche pourra avoir lieu ; ensuite seront mis en place les conseils régionaux.

Les universités vont être dotées de crédits : les critères de dotation doivent être spécialement étudiés pour éviter de créer des inégalités en tenant compte, notamment, des effectifs étudiants et de l'intérêt des diplômes décernés.

Après le départ du ministre, un débat s'est instauré au cours duquel MM. Driant, Descours Desacres et Armengaud ont émis certaines observations qu'ils souhaitent voir figurer dans le rapport.

Jeudi 5 novembre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a procédé à l'audition de M. Marcellin, Ministre de l'Intérieur, sur le budget de son ministère pour 1971.

Dans un exposé introductif, le ministre a tout d'abord souligné que les crédits enregistrent une augmentation sensible, notamment en ce qui concerne les transmissions et la police nationale. Quant aux sommes affectées aux collectivités locales, elles sont en augmentation de 20,84 p. 100, cette augmentation atteignant 30 p. 100 pour les constructions publiques. La tranche urbaine du Fonds spécial d'investissement routier accuse un relèvement de 26 p. 100.

Il convient de noter que douze compagnies de l'armée vont recevoir une formation spéciale qui les mettra à même de participer aux tâches de protection civile. Dans le même ordre d'idées, la création de l'Institut de formation des officiers de sapeurs-pompiers répond à un besoin certain.

En ce qui concerne les rapatriés, l'absence de crédits nouveaux s'explique par l'importance des reports. 20 millions sont prévus pour les rapatriés qui se trouvent dans une situation difficile. Ce crédit est plus élevé que les années précédentes.

On trouve aussi une forte augmentation des crédits destinés à la police nationale, qui permettront de faire face à la pénurie des corps urbains et d'assurer la création de 2.800 emplois nouveaux.

Par ailleurs, une augmentation de 44 millions permettra d'améliorer le sort de certaines catégories de personnel de la police en réduisant l'écrasement de la hiérarchie.

Quant aux ressources des collectivités locales, le ministre a souligné que le taux de croissance du versement représentatif du produit de la taxe sur les salaires serait de 15 p. 100 en 1971, ce qui représente une somme de 10 milliards 584 millions contre 9 milliards 290 millions en 1969.

Les emprunts des collectivités locales, qui avaient atteint 8 milliards 195 millions en 1969 et 8 milliards 880 millions en 1970, peuvent être évalués à 9 milliards 500 millions pour 1971. De plus, il convient de noter que l'article 77 de la loi de finances affectera aux collectivités locales le produit du relèvement des amendes.

Répondant à une question de M. Raybaud, rapporteur spécial, le ministre a indiqué que la revision des évaluations des propriétés foncières permettra une répartition plus juste et sans doute plus rentable de la charge fiscale directe locale.

Traitant ensuite des mesures de déconcentration en préparation, le ministre a fourni les indications suivantes. Son souci est de rétablir l'autorité du préfet sur l'ensemble de la gestion des équipements. C'est le préfet du département qui doit donner les approbations aux dossiers, affecter les autorisations de programme et enfin prendre les décisions pour les investissements départementaux. Les dispositions nouvelles doivent permettre de raccourcir la durée de la procédure.

En ce qui concerne la réorganisation des structures communales, il a été décidé de supprimer les approbations de l'autorité de tutelle sur toute une série d'opérations communales en vue de faciliter l'action des conseils municipaux.

Les nouvelles règles de constitution de syndicats à vocation multiple ont un caractère d'incitation à la fusion volontaire des communes.

Après cet exposé, un échange de vues s'est instauré entre le ministre et les membres de la commission.

A la suite d'interventions de MM. Nayrou, rapporteur pour avis de la Commissions des lois, et Pellenc, rapporteur général, le ministre a précisé que le transfert des routes nationales aux départements, dont il a été publiquement question, n'était qu'une hypothèse d'étude parmi d'autres et que cette hypothèse n'a pas abouti et doit être considérée comme « nulle, non avenue et sans intérêt ».

En revanche, ce qui est vrai, c'est que le ministre a fait adopter le principe d'attribution de nouvelles ressources financières aux collectivités locales, dans la mesure où leur compétence serait étendue, mais sur ce point la discussion reste ouverte avec le Ministère des Finances sur les évaluations.

Dans la discussion sur la constitution de syndicats à vocation multiple, à laquelle ont notamment participé MM. Coudé du Foresto, Monory, Houdet, Dulin, Nayrou, Driant, le ministre a précisé que cette constitution pourrait être décidée à la majorité qualifiée des communes et que l'intervention des préfets pourrait se produire en cas de contestation pour déterminer l'aire d'action des syndicats à constituer.

Il a ajouté qu'il n'aurait pas été réaliste d'établir une règle générale pour fixer la carte des syndicats.

La discussion a ensuite porté sur les mesures préventives des incendies de forêts. Y ont notamment participé : MM. Raybaud, Roubert, président, et de Montalembert.

Un très long échange de vues s'est déroulé au sujet de la répartition des crédits d'équipement par les préfets régionaux. Sont notamment intervenus : MM. Raybaud, Dulin, Coudé du Foresto, Monory, Héon et Berthoin.

Le ministre a précisé à cette occasion que la région devait être une circonscription d'aménagement économique et un niveau de planification des équipements et que, n'étant pas collectivité territoriale, elle ne pourrait pas entrer en conflit avec le département.

A la demande de plusieurs commissaires, il a indiqué qu'il avait prescrit aux préfets que les présidents des conseils généraux soient associés à la préparation des programmes locaux d'équipement.

Enfin le ministre a répondu aux questions particulières concernant la réforme des finances locales, la planification régionale, l'imposition des patentes et les pompiers secouristes, que lui avait posées M. Dulin.

Il a affirmé à cette occasion que les conseils généraux seront tenus au courant des programmes des équipements et qu'au terme d'une période de rodage de la nouvelle procédure, il lui paraissait certain que leur avis serait pris en considération.

Après l'audition du ministre, la commission a entendu et approuvé le rapport de M. Raybaud, rapporteur spécial, sur le budget de l'intérieur, ainsi que l'article 77 du projet de loi de finances pour 1971.

Au cours d'une seconde séance, la commission a entendu le rapport de M. Tournan, rapporteur spécial, sur le budget des charges communes.

Le rapporteur a tout d'abord analysé les grandes rubriques de ce budget. La dette publique augmente de 5,5 p. 100, sa croissance étant en voie d'atténuation. Les dotations du titre II, relatif aux pouvoirs publics, passent de 304,3 à 376,4 millions de francs. Les moyens des services (titre III) augmentent en raison des mesures générales intéressant la fonction publique, de la fusion des régimes de retraites complémentaires des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, des études et enquêtes, du fonctionnement des cités administratives et des missions d'aménagement touristique (Languedoc-Roussillon, Antilles, côte Aquitaine).

Les interventions publiques (titre IV) portent principalement sur les interventions politiques et administratives, l'action internationale (deux nouveaux chapitres : participation de la France à la banque asiatique de développement et au budget des communautés européennes), l'action économique (construction et urbanisme, agriculture), l'action sociale (aide aux personnes âgées, indemnisation aux rapatriés).

Dans le titre V (investissements exécutés par l'Etat), les dotations en capital aux entreprises publiques sont en légère baisse. En matière de tourisme, il s'agit de l'aménagement du Languedoc-Roussillon, de la côte Aquitaine et de la Corse. Les crédits de la décentralisation administrative ne changent pas en autorisations de programme et augmentent en crédits de paiement.

Le fonds d'action conjoncturelle a été doté initialement de 1.030 millions de francs dans le « bleu » en autorisations de programme et de 295 millions de francs en crédits de paiement. Le Gouvernement a opéré un premier déblocage de 253,4 millions de francs en autorisations de programme et de 38,5 millions de francs en crédits de paiement au profit du logement, lors du débat à l'Assemblée nationale.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat (titre VI) intéressent des secteurs divers. Les actions de rénovation rurale sont prévues au bénéfice de l'Auvergne, du Limousin, du Lot, de la Bretagne et des zones d'économie montagnarde. Pour les entreprises industrielles et commerciales, les actions financées sont la conversion et la décentralisation, l'aide à l'équipement hôtelier, les actions de reconversion en Bretagne, la construction de matériel aéronautique et de matériel d'armement et l'aménagement de la vallée du Rhône. Le logement et l'urbanisme concernent l'équipement de base des grands ensembles et l'aide aux villes nouvelles.

M. Driant a traité du problème des bonifications d'intérêt du Crédit agricole.

M. Armengaud a posé des questions sur l'utilisation de divers crédits.

La commission a adopté le rapport de M. Tournan.

M. Pauly, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le budget des services financiers.

Les dépenses ordinaires augmentent de 10,5 p. 100 en raison, en partie, du transfert des crédits de coopération technique. Les dépenses en capital s'accroissent de 33 p. 100 en autorisations de programme et de 107 p. 100 en crédits de paiement.

Analysant les moyens des services, le rapporteur a indiqué les principales mesures nouvelles concernant l'administration centrale. La Cour des comptes fait l'objet de la transformation d'emplois de conseiller référendaire en emplois de conseiller maître, afin de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de vérification.

Les services extérieurs du Trésor font l'objet d'une réforme de l'organisation des trésoreries générales et du renforcement des moyens électroniques.

Diverses mesures de réorganisation sont également prévues à la direction générale des impôts. Celle des douanes prend en charge les services douaniers de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie et de Saint-Pierre et Miquelon. Le renforcement des cadres vise à améliorer la direction des grands bureaux de douane et la coordination des services.

En matière d'expansion économique à l'étranger, il convient de signaler un renforcement des postes à l'étranger, un avancement du personnel contractuel ou auxiliaire et la création d'un poste d'attaché agricole à Bonn.

La direction générale du commerce intérieur et des prix bénéficie d'un renforcement des emplois de catégories B et C avec, en contrepartie, la suppression d'emplois de catégorie A.

L'institut national de la statistique et des études économiques poursuit la mise en place du réseau d'informatique et la mise en œuvre du recensement général de l'agriculture.

Les interventions publiques (titre IV) concernent deux secteurs. En matière de commerce intérieur, les actions portent sur l'encouragement aux recherches dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs et l'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial, la subvention à la fondation pour le développement de l'enseignement de la gestion des entreprises.

La seconde catégorie d'interventions publiques concerne l'aide au commerce extérieur et le concours à certains organismes étrangers. L'aide consiste dans la participation de la France à diverses expositions internationales et les subventions pour l'expansion économique à l'étranger.

La coopération technique figure désormais en totalité au budget des services financiers. Elle intéresse les pays étrangers en voie de développement, à l'exception des Etats autrefois sous l'influence française.

Les dépenses en capital concernent le service de l'expansion économique à l'étranger, l'équipement des services financiers et les travaux d'équipement du cadastre.

Ce rapport a donné lieu à un débat auquel ont participé notamment MM. Alex Roubert, président ; Marcel Pellenc, rapporteur général, Driant, Tournan, Armengaud, Yves Durand et de Montalembert.

La commission a approuvé le rapport de M. Pauly, ainsi que l'article 71 du projet de loi de finances pour 1971. Elle a réservé l'examen de l'article 6.

Vendredi 6 novembre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen des crédits de la Défense nationale. M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial, a tout d'abord fait un exposé d'ensemble sur les crédits militaires avant de présenter son rapport sur les dépenses en capital. La comparaison des budgets pour 1970 et pour 1971 fait apparaître une progression de l'ensemble des crédits de paiement de 6,15 p. 100 qui se répartit inégalement à raison de 8,8 p. 100 au bénéfice du titre III et seulement de 3,4 p. 100 au titre V. Les autorisations de programme accusent une augmentation sensible de 13,8 p. 100 par rapport à celles qui ont été accordées en 1970.

La structure du budget militaire pour 1971 ne subit que peu de modification par rapport aux précédents. Il inclut essentiellement les dépenses du service du groupement des contrôles radio-électriques précédemment géré par les services du Premier ministre.

Sur le plan des crédits du titre III les points essentiels concernent les mesures qui portent sur une réduction de 1,5 p. 100 de l'ensemble des effectifs civils et militaires, les incidences résultant de la loi du 9 juillet 1970, portant réduction de la durée du service militaire, un renforcement des effectifs de la gendarmerie, une revalorisation des crédits d'entretien de la troupe. Sur le plan des crédits du titre V le point marquant réside dans l'application de la première annuité de la nouvelle loi de programme. Une évolution dans la gestion financière des crédits du budget militaire mérite d'être soulignée, celle que consacrera l'application de nouvelles procédures de rationalisation des choix budgétaires.

Passant à l'analyse détaillée des dépenses en capital, M. Coudé du Foresto a rappelé que les nouvelles autorisations de programme sont en majoration de 13,8 p. 100 par rapport au budget de 1970, les crédits de paiement manifestant une majoration de 3,4 p. 100 par rapport au budget de l'année précédente.

La section marine est celle qui bénéficie de la majoration la plus forte en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Le rapporteur a souligné que les différences entre les prévisions de la troisième loi de programme et les prévisions pour 1971 sont minimales dans le cadre des grandes masses budgétaires.

Il a ensuite procédé à l'examen des crédits des différentes sections. Pour la section commune qui concerne à la fois les services relevant de la délégation ministérielle pour l'armement et de divers services communs aux armées, le montant des autorisations de programme est en augmentation de 8,7 p. 100 par rapport à 1970 et les crédits de paiement de 5,8 p. 100.

A la section air, le montant des autorisations de programme est en augmentation de 12,3 p. 100, les crédits de paiement subissant eux une réduction de 1 p. 100.

Les autorisations de programme nouvelles proposées pour l'équipement des forces armées terrestres sont en majoration sensible de 7,5 p. 100, alors que les crédits de paiement diminuent de 2,3 p. 100.

Les autorisations de programme inscrites à la section marine manifestent une forte augmentation de 35,4 p. 100, les crédits de paiement étant également en majoration sensible de 11,8 p. 100.

Après l'exposé du rapporteur, sont intervenus M. Roubert, président, sur la compatibilité des chiffres fournis en ce qui concerne l'importance des matériels et ceux qui ont pu être avancés au cours du débat en séance publique sur la loi programme militaire ; M. André Colin, sur les conditions dans lesquelles se réalisent les essais du sous-marin *Le Redoutable*.

La commission a ensuite adopté l'article 69 du projet de loi de finances qui concerne l'ouverture d'un compte spécial pour opérations d'exportation des arsenaux.

La commission a entendu M. Héon, rapporteur spécial, sur les dépenses ordinaires des services militaires. L'année 1971 constitue la première tranche d'exécution du 3^e Plan militaire dans le cadre de cette enveloppe. La part des dépenses ordinaires du titre III devrait s'élever à 86,1 milliards de francs, soit 51,1 p. 100 de l'ensemble des crédits militaires prévus. Le montant global des crédits de paiement proposés au titre III du budget de la Défense nationale, pour 1971, est en majoration de 8,77 p. 100 par rapport aux crédits votés en 1970, cette majoration étant sensiblement inférieure à celle accusée par la progression des dépenses ordinaires des budgets civils de l'Etat qui sera de 12,6 p. 100. En réalité, malgré une légère réduction d'effectif, les armées doivent faire face à des charges financières supplémentaires provoquées paradoxalement par la réduction de la durée du service militaire, et les augmentations des rémunérations et des salaires.

M. Héon, rapporteur spécial, a ensuite évoqué diverses questions communes qui se posent dans le cadre des armées et de la délégation ministérielle pour l'armement : sur le plan des effectifs militaires, on note des mesures de réduction pour les personnels des armées de terre, de l'air et de mer et un renforcement pour la gendarmerie. La réduction des effectifs des trois armes n'est pas sans poser différents problèmes sur le plan du fonctionnement des armées, ainsi que sur le plan du déroulement des carrières de personnel.

La réduction de la durée du service militaire à un an entraîne d'importantes modifications, en vue de maintenir les effectifs budgétaires à leur niveau actuel. Il sera nécessaire de majorer d'un tiers le nombre de recrues incorporées chaque année, cette augmentation du nombre des appelés venant réduire d'autant la proportion de jeunes gens n'accomplissant pas de service national pour des causes diverses : exemptions médicales, dispenses pour motif social, et qui s'élèvent à 25 p. 100 du contingent.

L'amélioration essentielle prévue par le projet de budget porte sur le relèvement du prêt des appelés porté, à compter du 1^{er} juillet 1971, de 0,50 à 0,75 franc, l'intention du Gouvernement étant de porter ultérieurement le prêt à 1 franc par jour, conformément au vœu exprimé depuis longtemps par les assemblées.

Le rapporteur a passé ensuite en revue les crédits de la section commune, de la section air, de la section forces terrestres, de la section marine, pour conclure que ce budget était imprégné de bonnes intentions, telles que le relèvement des effectifs de la gendarmerie, la réduction à un an de la durée du service militaire et l'augmentation du prêt du soldat.

Après l'exposé du rapporteur, sont intervenus : MM. Colin, Coudé du Foresto, Driant, Courrière et Alex Roubert, président, sur les difficultés que présente, pour les collectivités locales, la construction des gendarmeries et sur le problème psychologique grave que pose l'évolution de la condition militaire.

La commission a adopté l'article 70 du projet de loi de finances qui concerne l'attribution d'un supplément exceptionnel de pension.

M. Courrière, rapporteur spécial, présentant son rapport sur le budget annexe du service des essences, a signalé que le projet de budget pour 1971 fait apparaître une sensible augmentation des recettes aussi bien au titre de l'exploitation qu'à celui des études et recherches ainsi que pour les dépenses de premier établissement.

Ce projet de budget concrétise l'amélioration de la situation financière du service, qui correspond d'ailleurs à une évolution des consommations de carburant par les armées.

Après l'exposé du rapporteur sont intervenus MM. Alex Roubert, président, Coudé du Foresto et Driant.

M. André Colin, rapporteur spécial, présentant son rapport sur le budget annexe du service des poudres, a rappelé que la loi du 30 juillet 1970 a eu pour objet la transformation de la régie directe du service en une société nationale des poudres et l'aménagement du monopole de l'Etat sur la fabrication des substances explosives, en application des dispositions du Traité de Rome.

Le régime actuel subsistera pendant une période transitoire qui s'échelonnera jusqu'au début de l'année 1975. Cependant, quelques aménagements ont été apportés afin de permettre l'assouplissement des règles de fonctionnement du budget annexe.

Le service des poudres entrera donc en 1971 dans un régime transitoire avec une application progressive des mesures de restructuration liées à la mise en œuvre de la nouvelle société nationale. Les réformes de structure envisagées doivent permettre de redresser une situation financière déficitaire et de pouvoir entrer en compétitivité avec les producteurs privés sur le plan national et international.

La commission a enfin entendu M. Marcel Pellenc, rapporteur général, qui, intervenant au nom de M. Bousch, rapporteur spécial, a présenté le rapport sur les services qui, rattachés jusqu'à cette année au budget du Premier ministre, intéressent la sécurité du territoire national, d'une part, le secrétariat général de la défense nationale (S. G. D. N.) qui assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social, d'autre part, le groupement des contrôles radio-électriques (G. C. R.) qui assure l'interception de la radiogoniométrie des émissions radio-électriques de toute nature.

La loi de finances pour 1971 rattache les crédits afférents au groupement des contrôles radio-électriques à la section commune du budget de la défense nationale.

Le rapporteur général a donc analysé les crédits octroyés pour 1971 au secrétariat général de la défense nationale. Ces crédits sont en progression de 2,4 p. 100, les mesures nouvelles résultant essentiellement des ajustements aux besoins, des crédits de rémunération des agents contractuels, de matériel, de vacances et de remboursement de frais.

En conclusion de l'examen de ces divers budgets, la commission a décidé de les soumettre à l'appréciation du Sénat.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 4 novembre 1970. — *Présidence de M. Marcel Molle, vice-président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Marcel Prélot comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 34, session 1970-1971) de M. le président Alain Poher, tendant à modifier les dispositions des articles 3, 5, 7, 13, 21, 22, 32, 36 et 108 du règlement du Sénat et à le compléter par un article 109 (nouveau).

Elle a, ensuite, entendu le rapport de M. Jozeau-Marigné sur la proposition de loi (n° 173, session 1968-1969), adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, tendant à compléter les articles 832, 832-1 et 832-2 du code civil.

Sur la suggestion de son rapporteur, la commission a adopté un amendement étendant le champ d'application du texte à tous les biens indivis par suite de donation entre vifs et à cause de mort, sous la seule réserve, en cas de donation entre vifs, de ceux dont le rapport en nature peut être exigé.

M. Marilhac a, alors, présenté son rapport sur la proposition de résolution (n° 5, session 1970-1971) de MM. Courrière et Giraud, instituant une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des sociétés d'économie mixte chargées de l'aménagement et de la gestion des abattoirs et du Marché d'intérêt national Paris - La Villette.

Le rapporteur s'est étonné que ce texte ait été renvoyé à la Commission des Lois, étant donné que le fond du problème, c'est-à-dire la gestion et l'aménagement d'abattoirs et d'un marché d'intérêt national, échappait totalement à sa compétence. Or, la décision sur l'opportunité de la création d'une commission d'enquête appellerait normalement un examen au fond des questions soulevées.

Aussi le rapporteur a-t-il estimé que la Commission des Lois ne devait se placer que sur le strict plan juridique, celui de l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant les commissions d'enquête.

Deux conditions sont posées par l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires :

- l'enquête ne doit porter que sur des faits déterminés ;
- ces faits ne doivent pas avoir donné lieu à des poursuites judiciaires.

Le rapporteur s'est déclaré favorable à la création d'une commission d'enquête dans le cas particulier soumis à la commission, des faits précis ayant été mis en cause et aucune poursuite judiciaire n'ayant été, à sa connaissance, engagée.

M. Soufflet a également regretté que la saisine de la Commission des Lois place le débat sur le terrain juridique, alors que l'opportunité de la création d'une commission d'enquête implique un examen au fond du problème de l'aménagement et de la gestion des abattoirs et du Marché d'intérêt national de Paris - La Villette. Il craint qu'avec ce système toute demande de création d'une commission d'enquête ne soit adoptée, dès

l'instant où les deux conditions auxquelles faisait allusion le rapporteur seront réunies. S'il fallait créer un tel organisme, qui a le caractère d'un moyen très exceptionnel et solennel de contrôle de certains faits, à chaque fois qu'un dépassement de crédits est constaté, où irions-nous ? a-t-il ajouté. Il s'est prononcé contre la création de la commission d'enquête.

M. Garet a posé la question de savoir s'il était certain qu'aucune poursuite judiciaire n'avait été engagée. Le rapporteur lui a répondu que le Garde des Sceaux avait été saisi officiellement d'une demande dans ce sens par le président de la commission mais que la réponse du ministre ne lui était pas encore parvenue.

M. Garet a suggéré que, dans ces conditions, la décision sur la proposition de résolution soit renvoyée à une date ultérieure, de façon à avoir la certitude, par une lettre officielle du Garde des Sceaux, qu'aucune poursuite judiciaire n'avait été engagée dans cette affaire.

Cette suggestion a été approuvée par 10 voix contre 9.

La commission a, d'autre part, entendu le rapport de M. Bruyneel sur le projet de loi (n° 26, session 1970-1971), adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, relatif à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Le rapporteur a rappelé les dispositions essentielles du projet qui tend à faciliter la circulation automobile dans les agglomérations. Il a souligné, cependant, que les principes posés étaient d'application délicate et auraient essentiellement un effet d'intimidation.

L'Assemblée Nationale, en seconde lecture, a apporté au texte du Sénat des amendements sur cinq points :

— l'insertion dans le texte d'une disposition prévoyant la destruction des épaves ;

— la garantie, par l'assureur du propriétaire du véhicule, de la réparation des dommages causés aux tiers lors du transfert en fourrière, sauf recours éventuel contre la collectivité publique responsable ;

— la désignation d'un expert chargé d'indiquer les travaux à effectuer avant retrait de la fourrière ;

— le point de départ du délai au-delà duquel une automobile mise en fourrière peut être livrée à la destruction ;

— l'étendue de la responsabilité des collectivités locales pour les dommages causés aux véhicules retenus dans des enclos non protégés.

Dans un esprit de conciliation, et sur proposition de son rapporteur, la commission a décidé d'adopter la rédaction de l'Assemblée Nationale, sous réserve essentiellement :

— de supprimer, car il lui est apparu superfétatoire, le dernier alinéa de l'article L 25 nouveau du Code de la route concernant la destruction des épaves ;

— de renvoyer au décret d'application les modalités de la désignation de l'expert chargé d'examiner l'état du véhicule avant son retrait de la fourrière.

La commission a, enfin, entendu le rapport de M. Poudonson sur le projet de loi (n° 24, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 31 de l'ordonnance n° 67-838 du 28 septembre 1967 portant réforme du crédit aux entreprises.

Le rapporteur a exposé que ce texte avait seulement pour objet d'étendre aux départements et territoires d'outre-mer le régime mis en place par l'ordonnance du 28 septembre 1967 en ce qui concerne la communication au parquet de toute émission de chèque sans provision. Sur sa proposition, le projet de loi a été adopté sans modification.

Jeudi 5 novembre 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu le rapport de M. Dailly sur le projet de loi (n° 33, session 1970-1971) portant modification de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'ordonnance n° 67-833 du 28 novembre 1967 instituant une commission des opérations de bourse et relative à l'information des porteurs de valeurs mobilières et à la publicité de certaines opérations de bourse.

Le rapporteur a rappelé les grandes lignes de l'ordonnance du 28 septembre 1967 qui a, d'une part, institué une Commission des opérations de bourse (C. O. B.), afin de contrôler l'information des actionnaires et de veiller au bon fonctionnement des bourses de valeurs, et, d'autre part, a déterminé un certain nombre d'obligations à la charge des dirigeants sociaux.

L'initiative du présent projet revient à la Commission des opérations de bourse. Il comporte deux séries de mesures :

— tout d'abord des allègements dans les formalités *a priori* qui étaient exigées des « initiés » tant en ce qui concerne la liste des personnes qui y étaient soumises que l'étendue même de ces obligations ;

— en contrepartie, une aggravation des contraintes et pénalités *a posteriori*.

Le texte va donc plus loin que la stricte notion d'« initié » puisqu'il inclut dans le champ des pénalités ceux dont c'est la profession d'exploiter les informations dont ils disposent : agents de change, banquiers, etc.

Le rapporteur a exposé que la réussite de certaines opérations boursières comme les offres publiques d'achat, nécessitait l'accès, pour leurs auteurs, à des informations privilégiées. La rédaction actuelle du projet risque donc, selon lui, de nuire à l'animation du marché boursier. Elle peut aboutir, en outre, à dénaturer le rôle de la C. O. B. C'est pourquoi il conviendrait de limiter les pouvoirs de cette commission aux seules personnes exerçant leurs fonctions à l'intérieur de la société.

La répression des informations fausses ou trompeuses prévue par le second alinéa de l'article 4, paraît en outre inutile du fait, notamment, des dispositions de l'article 419 du Code pénal. Enfin, un dernier article du projet prévoit que la Commission des opérations de bourse donnera son avis au juge lors de poursuites relatives à des infractions mettant en cause l'activité boursière. Or, a souligné le rapporteur, si l'opinion du juge doit en cette matière délicate être éclairée, il suffit de prévoir la simple audition des représentants de la C. O. B.

En conséquence de ces diverses observations, le rapporteur a présenté un certain nombre d'amendements supprimant les allègements contestables apportés aux obligations des dirigeants mais aussi les contraintes excessives apportées à l'activité de diverses professions.

Après une large discussion à laquelle ont participé MM. Bruyneel, de Félice, Molle, Poudonson, Schiélé et Soufflet, la commission a procédé à l'examen des articles.

Sur proposition de son rapporteur, elle a décidé de supprimer l'article premier et d'en revenir au texte actuellement en vigueur.

Sur l'article 2, elle a décidé de limiter la possibilité de convocation de la C. O. B. aux seuls dirigeants sociaux et aux intermédiaires. Enfin, elle a donné à la personne convoquée le droit de se faire assister d'un conseil de son choix.

A l'article 3, elle a décidé de punir également le refus de réponse à une convocation.

A l'alinéa premier de l'article 4, elle n'a maintenu le délit nouveau que constitue le fait d'effectuer des opérations en exploitant des informations privilégiées, que pour les seules personnes exerçant des fonctions à l'intérieur d'une société. Elle a supprimé le second alinéa de cet article.

L'article 5, corollaire de l'article premier, a été également supprimé.

Enfin, à l'article 6, la commission a substitué à la possibilité pour le juge de demander l'avis de la C. O. B. l'audition par ce juge du représentant de cet organisme « à titre de témoin ».

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a tout d'abord procédé à un nouvel examen de certaines dispositions du projet de loi (n° 33, session 1970-1971) ci-dessus visé.

Sur proposition du rapporteur, M. Dailly, elle a décidé :

— de modifier la rédaction de l'actuel article 162-1 de la loi du 24 juillet 1966 (et, en conséquence, l'article 1^{er} du présent projet) de façon à inclure dans la liste des personnes assujetties aux obligations imposées celles dont les fonctions internes dans la société peuvent être « occasionnelles »,

— d'inclure également dans le nombre des personnes pouvant être convoquées par la C. O. B. celles qui agissent à titre d'« intermédiaire » de droit ou de fait,

— enfin, de rétablir le délit constitué par le fait de répandre des informations fausses ou trompeuses afin d'agir sur les cours.

Le maintien partiel de l'alinéa 2 de l'article 4 se justifie par le souci d'éclairer, lors de la poursuite, le juge en lui permettant d'entendre à cette occasion le représentant de la C. O. B. à titre de témoin, ce que ne permettrait pas l'application de l'article 419 du Code pénal.

Sous réserve de ces différents amendements et sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté le projet de loi.

La commission a, ensuite, consacré sa séance à l'audition de M. René Pleven, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur les crédits de son département ministériel.

Le ministre a souligné que les espérances formulées l'an dernier d'une amélioration sensible du fonctionnement de la justice se traduisaient, dès cette année, dans les fascicules budgétaires. Cet effort se poursuivra au cours des prochains exercices, le Premier ministre en ayant donné l'assurance.

Les dépenses sont en augmentation de 12,5 p. 100 par rapport à 1970, taux supérieur à l'accroissement moyen de l'ensemble des dépenses civiles qui n'est que de 8,7 p. 100. A première vue, la progression des crédits du Ministère de la Justice le place en septième position par rapport aux dix-huit ministères, mais une analyse plus approfondie le situe au cin-

quième rang d'une manière générale, au deuxième pour les emplois créés et en tête en ce qui concerne les autorisations de programme.

Les mesures nouvelles s'élèvent au triple de celles de l'an dernier et le budget de 1971 amorce une évolution qui va permettre d'apporter d'importantes améliorations dans chacun des secteurs d'activité du ministère. L'accroissement des moyens nécessaires doit s'étaler sur cinq ans.

Un des premiers objectifs à atteindre doit être la mise en œuvre de la grande réforme pénale opérée par la loi du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens. A cet égard, il est prévu de créer dix-neuf emplois de juge d'instruction, quarante-neuf de magistrat du parquet et quatre-vingts de fonctionnaire judiciaire. Un deuxième objectif est la mise en application de la loi organique du 17 juillet 1970 relative au statut des magistrats. Les créations de poste et une amélioration des conditions de travail doivent, dans un proche avenir, permettre de le réaliser.

Le dernier objectif que le Garde des Sceaux s'est fixé est le maintien d'un équilibre entre les différents secteurs d'activité de son département ministériel de façon qu'aucun service ne soit négligé, particulièrement l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée. Un inventaire des besoins en personnel a été établi par un comité créé à cet effet et dont les travaux ont été conduits avec diligence.

En cinq ans, les créations d'emploi nécessaires seront les suivantes : 673 postes de magistrat et 2.552 de fonctionnaire judiciaire. Si l'on tient compte du renouvellement normal du corps judiciaire, c'est un effectif de 250 magistrats par an qu'il faudra recruter durant la prochaine décennie. Une action particulière est menée en faveur du recrutement, aussi bien des magistrats que des fonctionnaires judiciaires.

Sur un autre plan, il faudra achever la mise en place des juridictions des départements de la couronne de Paris. En 1971, un nouveau pas en avant va être franchi car le tribunal de grande instance de Bobigny fonctionnera à pleine compétence.

En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, les idées directrices qui se traduisent dans le budget sont les suivantes :

— ramener à une durée normale les temps de travail du personnel qui était soumis à des sujétions excessives ;

— assurer les moyens matériels suffisants pour l'application de la loi sur la garantie des droits individuels.

Des créations d'emploi sont prévues, notamment en ce qui concerne les agents de probation. Une majoration très sensible des crédits de fonctionnement permettra une amélioration des installations. A noter que la mise en liberté des relégués non soumis à la tutelle pénale va rendre possible une autre utilisation du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Pour en terminer avec les crédits de fonctionnement, l'administration centrale dont les tâches s'accroissent sans cesse, bénéficiera également de créations d'emploi.

Quant aux crédits d'équipement, le taux de progression, il faut le reconnaître, est faible mais, dans ce domaine, une pause n'est peut-être pas inutile en ce sens que l'on assiste à une remise en cause de la politique suivie depuis un certain temps, notamment pour ce qui regarde l'équipement lourd. Par exemple, l'implantation de centres d'éducation surveillée à la campagne, pratiquée jusque là, n'apparaît pas comme une solution satisfaisante, non seulement pour les mineurs mais pour le personnel chargé de leur encadrement, par l'isolement qu'il entraîne.

La construction de l'école nationale de la magistrature va commencer effectivement en 1971, de même que sera poursuivi la construction ou l'aménagement de maisons centrales ou d'arrêt.

En terminant son exposé, le ministre a déclaré que si le budget de la Justice pour 1971 n'était pas l'idéal souhaité par la commission, il ne fallait pas pour autant minimiser l'importance des efforts consentis, compte tenu des impératifs de l'équilibre du budget général de la Nation et des besoins impérieux d'autres départements ministériels.

Le Garde des Sceaux a ensuite répondu aux différentes questions qui lui ont été posées par les commissaires.

M. Molle, rapporteur pour avis du budget de la Justice, s'est inquiété du retard considérable pris dans l'exécution du programme d'équipement de l'administration pénitentiaire et a demandé dans quelle mesure les créations de postes prévues pour 1971 remédieront au déficit de personnel existant dans la magistrature, les secrétariats-greffes, l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée. Le Garde des Sceaux lui a répondu que la population pénale était à l'heure actuelle de 31.400 détenus, chiffre stable d'ailleurs, depuis l'an dernier. Pour les héberger, l'administration ne dispose que de 27.600 places. Il existe donc un surnombre de 3.800 places qu'il convient de résorber, ce qui sera fait progressivement par l'aménagement de nouveaux locaux. En ce qui concerne le personnel de sur-

veillance, les prévisions établies se réalisent dans des conditions satisfaisantes. Quant au personnel socio-éducatif, c'est moins une question de crédits qui se pose que de recrutement. Des créations, de 475 emplois, sont prévues dans les secrétariats-greffes. Pour l'éducation surveillée, il restera 252 places, à la fin de l'année prochaine, qui ne pourront pas être utilisées faute de postes.

M. Poudonson a posé la question de savoir si une partie des recettes provenant du travail des détenus ne pouvait pas être affectée à la modernisation des établissements pénitentiaires. Le ministre lui a répondu que le produit du travail des détenus est déjà affecté suivant un système de répartition complexe. En revanche, rien ne s'oppose, du point de vue des règles de la comptabilité publique, à ce que les sommes provenant de la vente d'un terrain supportant un établissement pénitentiaire soient utilisées, par le moyen des fonds de concours, à la construction d'une nouvelle prison.

M. Marcilhacy a insisté sur la nécessité de créer des emplois de personnel d'exécution destiné à aider les magistrats, ceux-ci consacrant une part trop importante de leur activité à des tâches mineures. Le ministre a indiqué que telle était sa tendance, qui se traduit, d'ailleurs, dans le budget puisque la création de postes de magistrats s'accompagne toujours de la création d'emplois dans le personnel d'aide.

M. Jozeau-Marigné a souligné l'état de délabrement de certaines prisons, celle de Coutances notamment. M. René Pleven, dans la réponse qu'il lui a faite, a rappelé qu'une priorité, du point de vue de la modernisation, était établie en tenant compte de l'encombrement des établissements et que, fort heureusement, dans la région de Coutances les détenus n'étaient pas trop nombreux.

M. Mignot a évoqué le problème des nouvelles juridictions des départements de la couronne de Paris. Il a souligné que ces tribunaux, où l'on prévoit d'importantes créations de postes, serviront à soulager le tribunal de Paris qui est loin d'avoir une situation défavorisée sous ce rapport. Le Garde des Sceaux a indiqué que les autres tribunaux de la région parisienne allaient également bénéficier de créations d'emplois.

M. Namy a déploré l'insuffisance des équipements spécialisés de l'éducation surveillée. Il a aussi appelé l'attention du ministre sur la situation particulière de la prison de Fresnes où de jeunes détenus ont été déplacés vers Fleury-Mérogis, sans qu'on ait la certitude de l'existence d'un personnel d'encadrement suffisant dans ce dernier établissement. Le ministre a rappelé qu'un vaste secteur privé venait, dans ce domaine, en aide au secteur public, ce dernier ne pouvant satisfaire, et de loin, tous les

besoins. Mais le secteur privé ne se développe plus et c'est l'administration qui, peu à peu, prendra les mineurs en charge. En ce qui concerne la prison de Fresnes, M. René Pleven a déclaré qu'il avait tenu à s'y rendre personnellement à la suite de certains incidents. Le surplus des jeunes détenus sera résorbé progressivement, en utilisant notamment le centre de Juvisy. Des instructions ont été données pour qu'à l'avenir aucun détenu ne soit dirigé sur le centre d'orientation de Fresnes sans qu'on ait la certitude qu'une place lui soit réservée.

M. Le Bellegou a évoqué le problème de la désaffection des étudiants des facultés de droit pour les disciplines juridiques, au profit des sciences économiques, ce qui est une des causes des difficultés de recrutement que connaît la magistrature. Une meilleure propagande devrait être faite dans les facultés en faveur des carrières juridiques. Il a également posé la question de savoir à quel stade en était la réforme des professions judiciaires et juridiques, ainsi que son préalable, la refonte du code de procédure civile. M. René Pleven a montré que la courbe des candidatures à l'école nationale de la magistrature était en progression spectaculaire, puisque le nombre des candidats est passé de 90 en 1964 et 123 en 1965 à 544 cette année. Ce renouveau d'intérêt pour la magistrature continuera sans aucun doute et, dans un avenir rapproché, le problème du recrutement de jeunes magistrats ne se posera plus. Quant à la réforme de la procédure civile, elle est une nécessité ; une commission, présidée par M. Jean Foyer, président de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale, y a déjà beaucoup travaillé. Un projet, préparé par un groupe restreint de ladite commission, est sur le point d'être rédigé. En ce qui concerne la fusion des professions judiciaires et juridiques, qui a donné lieu à tant d'émotion et de commentaires, le ministre a indiqué qu'il avait fait procéder à une consultation dont il a tiré l'enseignement qu'il fallait remettre le travail sur le métier. Bientôt, une communication sera faite au Gouvernement sur un projet déterminé et l'autorisation lui sera demandée de communiquer ce projet, pour avis, aux deux Commissions des Lois du Parlement.

M. Marilhac, qui est membre de la Commission de réforme du Code de procédure civile a traité, lui aussi, de cette nécessaire refonte de nos règles procédurales.

M. Guy Petit s'est étonné, en la déplorant, de la diminution du nombre des libérations conditionnelles. M. René Pleven lui a répondu qu'en 1969 la proportion des libérations conditionnelles par rapport aux demandes avait été très importante. M. Guy Petit a également posé une question sur les difficultés

d'application de la loi anticasseurs. Il lui a été répondu qu'il était prématuré de porter un jugement sur un texte dont la promulgation est, somme toute, assez récente.

M. Bruyneel est intervenu sur le problème de l'émission de chèques sans provision. Le Garde des Sceaux lui a indiqué que les études entreprises à la Chancellerie à ce sujet ont permis de dégager des orientations possibles d'une réforme du régime pénal des chèques. Il est nécessaire, sans aucun doute, de mettre en œuvre, dans ce domaine, une procédure simple et rapide et de prévoir des moyens de prévention et de dissuasion mieux adaptés.

M. de Félice a estimé indispensable une réforme de l'article 42 du Code pénal relatif aux incapacités qui lui paraissait d'une sévérité excessive. Le ministre lui a répondu que l'article 42 du Code pénal est compris dans les textes dont l'étude en vue d'une modification est menée à l'heure actuelle par la Chancellerie. Il convient cependant de ne pas exagérer la portée de cette disposition qui n'est pas aussi sévère que la presse et la radio l'ont souligné dans une affaire récente.

En raison de l'heure tardive, le rapport pour avis de M. Molle sur le budget de la Justice a été renvoyé à une séance ultérieure.